

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 avril 2011 à 20h30

L'an deux mille onze et le mardi dix neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Etaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, **LANNE-SOUBIRAN** : MANAS Francis et TREZEGUET Denis (suppléant de IMBERT Yves), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLERC Bernard, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, **MORMES** : CARRERE Hervé, **NOGARO** : PEYRET Christian, BELTRI Joseph (suppléant de GARET Gilles), MARTINOT Maryse et PUJOL Jean-Pierre, **PERCHEDE** : DUBICQ Danielle (suppléante de DELOSTE Lionel) et SALEY Christine (suppléante de MARIN Alain) **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, **SALLES d'ARMAGNAC** : BORDES Daniel (suppléant de HEBERT Benoît), **SION** : MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, **TOUJOUSE** : DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier (suppléant de TARTAS Jacques) et BRETTEES Monique (suppléante de WEEVERS Cornélia), **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **LANNE SOUBIRAN** : IMBERT Yves (remplacé par TREZEGUET Denis) **LOUBEDAT** : OREJA Daniel, **MORMES** : SPOERRY Gérard, **NOGARO** : GARET Gilles (remplacé par BELTRI Joseph), **PERCHEDE** : MARIN Alain (remplacé par SALEY Christine) et DELOSTE Lionel (remplacé par DUBICQ Danielle), **SALLES D'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît (remplacé par BORDES Daniel) et BUSQUET Philippe **SION** : DALES Annie, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques (remplacé par DU CHEYRON DE BAUMONT Olivier) et WEEVERS Cornélia (remplacée par BRETTEES Monique).

Absents : **LAUJUZZAN** : SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, **URGOSSE** : COLLAVINO Gérard.

Date de convocation : 08 avril 2011.

Ordre du jour :

- *Approbation du compte - rendu du Conseil du 15 mars 2011*
- Budget :
 - * *Présentation des budgets prévisionnels 2011*
 - * *Détermination et vote des taux de fiscalité 2011*
 - * *Vote des BP 2011 et délibérations afférentes (taux des indemnités des élus, taux de TEOM, renouvellement des adhésions, engagement des actions budgétisées...)*
- TOURISME :
 - * *Rapport financier 2010 de l'Office de Tourisme*
 - * *Taxe de séjour*
- Questions diverses

Monsieur le Président remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 15 mars 2011. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Budget :

Présentation et vote des budgets 2011 :

Marie-Rose DUPRAT présente le budget principal et le budget du SPANC ;

En parallèle une présentation est faite des recettes 2011 au regard des notifications reçues des services fiscaux.

Jean-Pierre PUJOL quitte la séance.

Pierre GUICHANNE, Président expose les orientations proposées et les moyens correspondants.

Jean-Pierre ETTORI-DABAT aurait souhaité que davantage de moyens soient consacrés à la voirie, ce à quoi Pierre GUICHANNE indique que les crédits inscrits en 2011 sont supérieurs à ceux de 2010 et constituent l'essentiel des dépenses réelles du budget communautaire.

En outre, le débat intervenu en matière de voirie fait état de l'inadaptation des voiries avec les tonnages très importants de certains engins et de certaines remorques.

Détermination et vote des taux de fiscalité 2011 :

Conformément à la circulaire relative à « la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2011 », les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 30 avril 2011.

Pour l'année 2011, le Président présente les éléments qui figurent sur l'état 1259 mentionnant notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente, le montant du produit attendu à taux constants avec le transfert de fiscalité liée à la réforme territoriale, le montant des allocations compensatrices, le produit de la CVAE, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le versement de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR).

Le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2011, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- | | |
|---|---------|
| ▪ Taxe d'habitation (T.H) : | 6.08 % |
| ▪ Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) : | 6.42 % |
| ▪ Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) : | 24.98 % |
| ▪ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : | 6.22 % |

Le Président indique par ailleurs que conformément à la circulaire du 28 mars 2011 relative à la « fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2011 », la délibération fixant le taux pour 2011 doit intervenir avant le 30 avril 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer pour 2011, un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 11,45 %.

Vote des budgets prévisionnels et délibération afférentes :

Le budget prévisionnel principal et celui du SPANC sont votés à l'unanimité, ainsi que les délibérations afférentes : indemnités des élus, adhésions aux organismes figurant au budget, engagement des actions prévus en investissement, nouveau régime indemnitaire.

Il est précisé en outre, que l'engagement des actions inscrites en investissement constitue une première étape et que chaque action fera l'objet d'une décision spécifique avant sa mise en œuvre.

III. TOURISME :

Rapport financier 2010 de l'Office de Tourisme :

Le Président rappelle que suite à la prise de compétence en matière touristique et conformément à l'article 6 de la convention d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme, ce dernier doit à chaque fin d'exercice comptable communiquer à la Communauté de Communes un compte rendu de l'emploi des crédits. Il indique également que cette obligation est indiquée à l'article 133-3 du Code du Tourisme.

Il expose les éléments financiers remis par l'Office de Tourisme. Ces derniers sont complétés par Alain FAGET, co-Président de l'Association.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

Où il expose de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Maryse MARTINOT ne participe pas au vote.

APPROUVE le rapport financier remis par l'Office de Tourisme de Nogaro en Armagnac au titre de l'année 2010.

Taxe de séjour :

Monsieur le Président rappelle le débat survenu à l'issue du Conseil Communautaire du 26 octobre 2010 suite à la réception d'une lettre signée par six hôteliers du territoire, reçue en date du 15 octobre 2010, faisant part de la non collecte de la taxe de séjour par ces derniers. Il rappelle par ailleurs que dans un premier temps l'Assemblée avait approuvé la mise en place de la taxe de séjour (au réel) à compter du 1^{er} juin 2010 et la décision du 14 décembre 2010 instaurant à compter du 1^{er} mars 2011, un système mixte comme le permet l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il expose les différents échanges avec les hôteliers et les revendications de ces derniers portant notamment sur la mise en place d'abattements supplémentaires.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Maryse MARTINOT ne participe pas au vote,

DECIDE, de compléter la délibération N°32-2010 du 14 décembre 2010 en insérant un article supplémentaire instaurant un abattement facultatif de 10%.

En conséquence, le Conseil Communautaire **DECIDE** :

ARTICLE 1 : D'instaurer à compter du 1^{er} mars 2011, une taxe de séjour mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, en application des articles L 5211-21, L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

- Taxe de séjour au forfait pour les hôtels de tourisme ;
- Taxe de séjour au réel pour toutes les autres natures d'hébergement.

ARTICLE 2 : D'en fixer les tarifs comme suit, par nuitée et par personne :

Nature de l'hébergement	Tarif Taxe de Séjour (/nuitée et /personne) en €
Hôtels 4* luxe et 4* Résidences de tourisms 4* Meublés 4 et 5* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,80
Hôtels 3* Résidences de tourisms 3* Meublés 3* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,70
Hôtels 2* Résidences de tourisms 2* Meublés 2* Villages de vacances grand confort Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,60
Hôtels 1* Résidences de tourisms 1* Meublés 1* Villages de vacances grand confort Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,50
Hôtels sans * Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,40
Terrains de camping et caravanning 3 et 4* Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40
Terrains de camping et caravanning 1 et 2* Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20

ARTICLE 3 : La période de perception est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : Une exonération facultative de 10% sera appliquée au calcul de la taxe de séjour forfaitaire.

ARTICLE 5 : Le versement par les logeurs au receveur de la Communauté du produit de la taxe de séjour, interviendra deux fois par an, au 15 juillet de l'année de sa perception et le 15 janvier suivant l'année de perception.

ARTICLE 6 : Les recettes produites par la taxe de séjour seront obligatoirement affectées à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de Communes.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette décision.

IV. Questions diverses.

Lutte contre la grêle :

Monsieur le Président indique le projet d'adhérer à l'ANELFA afin que la Communauté de Communes puisse se substituer aux communes dans le financement de la lutte contre la grêle. Il indique en outre, que cette adhésion ne pourra intervenir que dès lors que les statuts de la communauté de communes auront été modifiés, à l'échéance de la consultation des communes en cours.

Néanmoins, sous cette réserve, le Conseil Communautaire approuve le principe d'une adhésion à cette structure.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Un point de rappel est fait sur le courrier adressé à Monsieur le Préfet du Gers suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire du 15 mars.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, le Président clôture la séance à 23h15.

Le Président, Pierre GUICHANNE.